

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 64**PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX PAR LA
MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADUHME)**

Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Patricia GUILHOT, Odile VIGNAL, Nicole PRIEUX en tant que membres du Conseil d'Administration ne prennent pas part au vote Dominique ROGUE-SALLARD en tant que membre de l'association au nom de Clermont Communauté ne prend pas part au vote

Dans un contexte de forte tension des prix des énergies et de nécessité de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Clermont-Ferrand a engagé depuis plusieurs années un programme d'investissements visant l'amélioration de la performance énergétique sur son propre patrimoine et l'exploitation de ressources d'énergie locale renouvelable par l'implantation de réseaux de chaleur urbains sur son territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand joue un rôle moteur de mobilisation des territoires sur ces questions d'énergie et de climat à l'échelle de l'agglomération et même plus largement sur celle de la Région.

Avec la signature de la convention des Maires en 2009 et le lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville de Clermont-Ferrand souhaite d'une part renforcer ses engagements sur son patrimoine et d'autre part engager les citoyens et les acteurs locaux vers la maîtrise de l'énergie. En effet, la hausse des prix de l'énergie fait peser un risque quant à la montée de la précarité énergétique et la baisse de la compétitivité du tissu économique local.

Néanmoins, des opportunités de soutien ou de création d'activités locales apparaissent au regard notamment des nécessaires investissements en faveur de la réduction des consommations d'énergie et au développement de filières locales de production d'énergies renouvelables telles que le bois énergie, la géothermie ou les biogaz. De plus, consciente de ces enjeux pour les territoires, l'Union Européenne multiplie les appels à projets pour faire émerger et soutenir des démarches locales d'envergure et ambitieuses.

La Ville participe également à la lutte contre le changement climatique et assume sa responsabilité environnementale en incitant ses agents et les habitants du territoire à la réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre.

L'association pour un développement urbain harmonieux par la maîtrise de l'énergie (Aduhme) à la création de laquelle la Ville a contribué en 1996, a pour objectif de promouvoir une meilleure efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables dans une logique de développement durable auprès des consommateurs non domestiques ainsi que les acteurs et décideurs locaux. Dotée d'une expertise forte sur ces secteurs, l'Aduhme apparaît donc comme un partenaire de premier plan pour développer les objectifs de la collectivité.

Ainsi, la Ville de Clermont-Ferrand pourrait contribuer au déploiement des actions ci-après détaillées que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social:

- en renouvelant pour trois ans son adhésion à l'Aduhme en s'acquittant de sa cotisation annuelle de 50 555 € ;
- en lui versant une subvention de 20 010 € pour l'année 2016.

- En reconduisant la convention pluriannuelle qui la lie avec l'Aduhme pour une nouvelle période de 3 ans couvrant les exercices 2016 à 2018.

Dans le cadre de l'attribution de la subvention d'objectifs, l'Aduhme développera plus spécifiquement :

- Action 1 : action d'information et de sensibilisation autour des questions énergie / climat et participation aux actions d'animation inscrites au PCET communal ;
- Action 2 : appui méthodologique au Service énergie de la Direction du Patrimoine Bâti pour mettre en place une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti communal ;
- Action 3 : développer un argumentaire étayé sur la base de l'expérience clermontoise pour mieux communiquer et promouvoir la légitimité des réseaux de chaleur.

Par ailleurs, la convention pluriannuelle d'objectif sera complétée chaque année par un avenant précisant les nouvelles orientations éventuelles.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable pour autoriser M le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Aduhme assorti du versement d'un montant de 50 555 € au titre de l'adhésion et d'un montant de 20 010 € au titre de la subvention pour l'exercice 2016.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Projet de Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand

représentée par son Maire, Monsieur Olivier Bianchi en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du déposée en Préfecture le dont une expédition demeurera ci-annexée.

d'une part, dénommée **la Commune**,

Et

L'Aduhme, association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie, (numéro de déclaration en Préfecture n°16498) ayant son siège social au 129 avenue de la République à Clermont-Ferrand),

Plus communément dénommée « agence locale des énergies et du climat »
représentée par sa Présidente, Mme Odile Vignal, dûment habilitée

d'autre part, dénommée **l'Aduhme**.

Préambule

Considérant les engagements internationaux de la France dans le Protocole de Kyoto, le paquet énergie climat de l'Europe instituant le principe des 3 x 20 d'ici 2020, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la Loi de transition énergétique,

Considérant que dans un contexte de tension des prix des énergies et de nécessité de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Clermont-Ferrand a engagé depuis plusieurs années un programme d'investissements visant l'amélioration de la performance énergétique sur son propre patrimoine et l'exploitation de ressources d'énergie locale renouvelable par l'implantation de réseaux de chaleur urbains sur son territoire,

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand joue un rôle moteur de mobilisation des habitants et acteurs de son territoire - et plus largement notamment auprès des autres collectivités - sur ces questions d'énergie et de climat,

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand, aux côtés d'autres acteurs locaux, a contribué à la création de l'Aduhme en 1996, que cette première adhère à cette seconde et y est représentée au sein de son Conseil d'administration par des élus,

Considérant que l'Aduhme a pour objectif de promouvoir une meilleure efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables dans une logique de développement durable auprès des consommateurs non domestiques ainsi que les acteurs et décideurs locaux,

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par l'Aduhme s'inscrit dans le cadre son objet statutaire,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Aduhme participe à cette politique.

Article 1^{er} : objet de la convention

Par la présente convention, l'Aduhme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions défini à l'annexe technique, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- **Action 1** : action d'information et de sensibilisation autour des questions énergie / climat et participation aux actions d'animation inscrites au Plan climat énergie territorial (PCET) communal ;
- **Action 2** : partage avec le Service énergie de la Direction du patrimoine bâti d'une méthodologie pour mettre en place une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti communal ;
- **Action 3** : communiquer et promouvoir la légitimité des réseaux de chaleur en développant un argumentaire étayé sur la base de l'expérience clermontoise.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ce programme d'actions. La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : adhésion de la Commune à l'Aduhme

La Commune adhère à l'Aduhme et siège au collège n°1 des membres fondateurs. La Commune dispose de 5 sièges, occupés par des élus municipaux.

La Commune s'acquitte annuellement du paiement de sa cotisation, calculée sur la base du règlement intérieur de l'Aduhme.

Pour l'exercice 2016, la cotisation est de 50 555 €.

La cotisation est calculée selon l'article II du règlement intérieur de l'Aduhme

Tranches	Nombre d'habitants	adhésion de la commune ⁽¹⁾	adhésion de l'intercommunalité ⁽²⁾	adhésion de l'intercommunalité intégrant l'intervention auprès des communes ⁽³⁾
1	de 0 à 999	1,00 €	0,30 €	1,30 €
2	de 1 000 à 2 999	0,90 €	0,30 €	1,20 €
3	de 3 000 à 4 999	0,80 €	0,15 €	0,95 €
4	de 5 000 à 9 999	0,70 €	0,10 €	0,80 €
5	de 10 000 à 19 999	0,50 €	0,10 €	0,60 €
6	20 000 et +	0,30 €	0,05 €	0,35 €

calcul cotisation :

$$(999 \times 1) + (2000 \times 0,9) + (2000 \times 0,8) + (5000 \times 0,7) + (10000 \times 0,5) + [(145\ 520 - 19999) \times 0,3] = 50\ 555 \text{ €}$$

Article 3 : durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans à partir de 2016 et est en vigueur sur la base d'années civiles. Cette convention sera complétée chaque année par un avenant technique, précisant le programme de travail, les coûts affectés et la contribution financière de la Commune.

Article 4 : conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la première année de la convention est évalué à 27 444 €.

4.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe technique. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Aduhme. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe technique;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'Aduhme ;
- sont identifiables et contrôlables ;

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

L'Aduhme notifiera ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 5 : conditions de détermination de la contribution financière

5.1. La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal annuel de 20 010 €.

5.2. Pour l'année 2016, la Commune contribue financièrement pour un montant de 20 010 €, équivalent à 72,91 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

5.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières – ainsi que le programme d'actions - de la Commune seront précisés dans un avenant technique tel que prévu à l'article 13.

5.4. La contribution financière de la Commune mentionnée au paragraphe 5.3 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par la Commune et la délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par l'Aduhme des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

Article 6 : modalités de versement de la contribution financière

6.1. La Commune verse la totalité de la subvention à la notification de la convention.

6.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes : en totalité en une seule fois avant le 31 mars de chaque année.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Aduhme, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte	Aduhme
Domiciliation	CM CLERMONT FD JAUDE
Banque	15589
Guichet	63601
N° de compte	05324500340
Clé	23

Article 7 : justificatifs

L'Aduhme s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, suivant les critères d'évaluation définis d'un commun accord entre la Commune et l'Aduhme. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 8 : autres engagements

L'Aduhme s'engage à faire figurer de manière lisible le logotype de la Ville de Clermont-Ferrand dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Aduhme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : sanctions

En cas d'inexécution par l'Aduhme des engagements souscrits par la présente convention, en cas de retard significatif dans l'exécution de ces derniers ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Aduhme sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Aduhme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Aduhme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : évaluation

L'Aduhme et la Commune s'engagent à faire tous les deux mois au moins un point sur l'état d'avancement des actions composant le programme annuel.

La Commune procède, conjointement avec l'Aduhme, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des critères d'évaluation définis d'un commun accord entre la Commune et l'Aduhme.

Enfin, l'Aduhme s'engage à fournir dans les trois mois suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. La Commune pourra de même demander à l'Aduhme qu'un bilan, action par action, soit présentée en commission d'élus pour faire état du niveau d'avancement des actions voire les résultats obtenus.



Article 11 : contrôle de la Commune

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10.

L'Aduhme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Aduhme. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les avenants ultérieurs, précisant le programme d'actions pour les exercices 2017 et 2018 ainsi que le budget prévisionnel afférent, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 14 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand .

Fait à Clermont-Ferrand, en trois exemplaires le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour l'Aduhme,

Le Maire
Olivier BIANCHI

La Présidente
Odile VIGNAL

Annexe technique : programme d'actions pour l'année 2016

L'Aduhme s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de son objet social, le programme d'actions suivant pour l'année 1 de la convention.

Action 1 : action d'information et de sensibilisation autour des questions énergie / climat et participation aux actions d'animation inscrites au Plan climat énergie territorial (PCET) communal

Objectifs : informer et sensibiliser les acteurs du territoire clermontois quel que soit leur statut (élus, acteurs économiques, associations, habitants...) sur les enjeux énergie / climat à l'échelle locale.

Publics visés : les acteurs et habitants du territoire.

Localisation : commune.

Moyens : l'une des missions premières de l'Aduhme est de déployer des actions d'information et de sensibilisation autour des enjeux énergie / climat pour participer à la mobilisation des acteurs et décideurs locaux. Ce travail de fond mais ô combien indispensable, se traduit par l'organisation de visites de sites (la dernière en date celle du groupe scolaire clermontois Daniel Fousson, le 18 novembre 2015), des conférences techniques, des groupes de travail... Elle intervient de même en faisant partager son expertise technique sur l'élaboration de projets, la construction de documents de programmation stratégique (cf. propositions de préconisations énergie / climat à intégrer dans le projet de règlement de PLU de Clermont-Ferrand), des réflexions plus approfondies sur l'achat d'énergie (animation d'un groupe de travail rassemblant des acheteurs publics dont la Ville de Clermont-Ferrand)... d'autres actions sont envisageables en la demande en complément de l'action de l'ADIL 63 comme des balades thermographiques par exemple qui concerneraient des projets de renouvellements urbains de quartiers entiers...

Focus sur la semaine européenne du développement durable

Dates : du lundi 30 mai au dimanche 5 juin 2016 [à confirmer]

Moyens mis en œuvre : Comme chaque année, la Ville de Clermont-Ferrand orchestre à l'échelle de son territoire des actions dans le cadre de la Semaine nationale du développement durable. Depuis 2015, la Semaine nationale est devenue Semaine européenne du développement durable (SEDD) et se déroulera du lundi 30 mai au dimanche 5 juin 2016.

Comme chaque année, l'Aduhme participe à cette semaine et anime des actions à destination des acteurs locaux sur les questions de la maîtrise de l'énergie, des ressources renouvelables et du climat. L'année passée, le 5 juin, l'Aduhme a organisé une séance ciné-débat au Cinéma le Rio autour du film de David Martin « un avenir ? à quel prix... ». Cette séance a été suivie d'un débat auquel ont participé des experts du climat à savoir Laurent Deguillaume physicien sur la chimie des nuages, Thierry Langin directeur d'unité à l'INRA et Fanny Agostini animatrice météo à BFM TV, par ailleurs native de la Bourboule. Une soirée plutôt réussie avec plus d'une soixantaine de personnes, malgré la canicule !

Piste envisagée : « **Le vélo-cinéma écoresponsable** » : menée en partenariat avec l'association Ludikénergie, cette animation grand public est un dispositif professionnel complet pour organiser une séance de cinéma entièrement alimentée avec l'énergie des participants. Sur des vélos générateurs, le public produit l'énergie nécessaire à l'organisation d'une projection sur grand écran avec une sonorisation de qualité. Avec un écran de 4 m et des enceintes, le cinéma accueille jusqu'à 300 personnes. Pour faire fonctionner la projection, 10 adultes ou enfants pédalent simultanément sur les



vélos générateurs (relais possible bien sûr entre plusieurs groupes). Le choix du film est libre. Bien plus qu'un spectateur, le public est complètement impliqué pour une séance originale et participative. Un temps est également consacré à l'échange avec la salle, l'occasion de communiquer des messages. Tout au long de la séance, les cyclistes-projectionnistes sont les ambassadeurs de la transition ludique.

Remarque : nécessité d'un travail étroit avec le Service Communication de la Ville de Clermont-Ferrand et la M3E.

Montant total estimé de l'action : 9 928,00 €

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 7 000,00 €

Action 2 : partage avec le Service énergie de la Direction du patrimoine bâti d'une méthodologie pour mettre en place une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti communal

Contexte : La Ville de Clermont-Ferrand a récemment ouvert au sein de la Direction Patrimoine Bâti un service énergie. Celui-ci aura notamment en charge la gestion des consommations de fluides sur l'ensemble du patrimoine de la Collectivité ainsi que les dépenses afférentes (soit près de 7 millions d'euros) avec un objectif, celui de réduire consommations, émissions de gaz à effet de serre et dépenses. Pour ce faire, ce service ambitionne de mettre en place une stratégie patrimoniale en vue d'optimiser l'utilisation des équipements communaux, de rénover le parc existant puisque son périmètre devrait être stabilisé, tout en tâchant de réduire les charges de fonctionnement dont l'énergie.

En parallèle, l'Aduhme dispose d'une large expérience en la matière car elle accompagne depuis 2010 près de 130 communes et intercommunalités du Puy-de-Dôme sur ces logiques. Cette intervention se traduit au travers du dispositif de Conseil en énergie partagé (CEP) qui consiste en la mutualisation entre plusieurs collectivités d'une expertise énergie avérée. La mise en place du CEP à l'échelle du patrimoine d'une collectivité se structure notamment autour des phases suivantes :

1. le renseignement régulier d'un outil de comptabilité énergétique indispensable à l'évaluation du niveau de performance énergétique des équipements bâtis et des actions d'économie d'énergie engagées ;
2. la définition d'un schéma directeur d'intervention qui se présente sous la forme d'un plan stratégique patrimonial ;
3. le pilotage d'actions ayant pour effet la réduction des consommations d'énergie et des dépenses afférentes (cela va de l'optimisation tarifaire au lancement d'audits énergétiques complets en passant par l'achat d'énergie, le renouvellement de contrats d'exploitation et la réalisation de menus travaux d'économies d'énergie).

Objectifs : En cela et au regard de son expérience, l'Aduhme propose de partager avec la Ville de Clermont-Ferrand un certain nombre d'outils et son expérience dans la mise en œuvre d'une méthodologie de travail visant à engager une véritable stratégie patrimoniale faisant office de schéma directeur d'investissement et d'économie d'énergie incluant les solutions de financement.

Enfin, l'agence locale pourra de même fournir un ensemble d'indicateurs qui permettra au service Energie de « positionner » ses propres bâtiments par rapport à des typologies de bâtiments similaires.

Publics visés : Service énergie de la Direction du patrimoine bâti

Montant total estimé de l'action : 6 692,00 €

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 5 350,00 €

Action 3 : communiquer et promouvoir la légitimité des réseaux de chaleur en développant un argumentaire étayé sur la base de l'expérience clermontoise

Objectifs : développer un argumentaire étayé sur la base des retours d'expériences de la Ville de Clermont-Ferrand pour justifier de l'utilité de développer de nouveaux réseaux de chaleur comme outil de transition énergétique, complémentaire à la rénovation énergétique du bâti existant et communiquer largement auprès de tout public.

Publics visés : tous les publics, parmi lesquels les associations de locataires.

Localisation : la Ville de Clermont-Ferrand dans un premier temps, l'ensemble des collectivités adhérentes à l'Aduhme et le collectif d'élus bois-énergie animé par cette dernière.

Rappel du contexte : La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une expérience importante en matière de réseaux de chaleur qu'ils soient alimentés en biomasse ou surmontés d'une cogénération gaz. Il est vrai que ce mode de production collective d'énergie thermique présente de nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux (optimisation des coûts de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des charges de chauffage, valorisation d'énergies renouvelables locales...) : les réseaux de chaleur sont amenés à largement se développer, notamment en milieu urbain, dans les prochaines années face aux enjeux de la transition énergétique en complément de la quête d'amélioration de la performance énergétique des bâtis existants.

Pour autant, il est parfois difficile de promouvoir ce mode de production thermique alors que des a priori forts persistent sur le sujet et que souvent la production de chaleur collective peut inquiéter face à la souplesse d'un système de chauffage individuel. Qui plus est, parfois la chaîne de facturation perd en lisibilité et des règles de calcul conduisent à augmenter de manière déraisonnée le prix du kilowattheure alors qu'il est annoncé moins cher.

Pour ce faire, il est important de rétablir des vérités sur les réseaux de chaleur qui souffrent parfois d'une image surannée et erronée.

Moyens mis en œuvre : parce que l'Aduhme anime à l'échelle départementale une mission de promotion de la biomasse bois qui concerne la plupart du temps l'implantation de réseau de chaleur, parce que la Ville de Clermont-Ferrand souhaite engager un travail de fond avec les bailleurs sociaux voire les syndicats de copropriétés afin de clarifier l'ensemble de la chaîne de (re)facturation et de proposer des solutions visant à faciliter la compréhension des factures reçues par l'utilisateur final, il est proposé que l'Aduhme participe aux sessions de groupe de travail pilotées par l'autorité concédante des deux délégations de service public et notamment celle de Croix-de-Neyrat/Champratel/les Vergnes, La Gauthière. En parallèle, elle continuera à travailler sur la réflexion actuelle portée sur Saint-Jacques +, en poursuivant l'ambition de concevoir un argumentaire étayé, chiffres à l'appui, pour :

- conforter l'utilité et la légitimité des réseaux de chaleur ;
- en faciliter la réplique en systématisant les études de faisabilité sur des projets de renouvellement urbain, d'aménagement de nouveaux espaces voire des quartiers existants pour lesquels l'Aduhme a déjà identifié un potentiel conséquent aux regards des besoins thermiques concentrés sur des périmètres restreints (Etude schéma directeur chaleur renouvelable sur le territoire de Clermont Communauté)

Parce que la Ville de Clermont-Ferrand dispose d'un retour d'expériences important sur le sujet et qu'elle élabore actuellement son Plan local d'urbanisme, celle-ci est susceptible d'être intéressée par les éléments de cet argumentaire pour conforter ses engagements, faciliter le déploiement de nouveaux de chaleur et pour mieux se positionner sur les voies de la transition énergétique. L'Aduhme se servira de cette



production pour mobiliser d'autres territoires autour des enjeux des réseaux de chaleur et mieux les accompagner dans leurs projets.

Remarque : nécessité d'un travail étroit avec le Service Communication de la Ville de Clermont-Ferrand et la M3E.

Autres actions collectives internes à l'Aduhme susceptibles d'intéresser les acteurs locaux et notamment la Ville de Clermont-Ferrand : aide à la structuration de la filière bois en vue de garantir la pérennité de l'approvisionnement avec mobilisation du Collectif des élus bois-énergie, la qualité du combustible et la maîtrise de l'évolution des prix dans le temps.

Montant total estimé de l'action : 10 824,00 €

Subvention sollicitée auprès de la Ville : 7 660,00 €

Nota : en parallèle, il pourra être étudié l'opportunité d'intégrer le projet *Celsius City* (<http://celsiuscity.eu/>), dont l'objectif est de valoriser l'ensemble des calories perdues à l'échelle d'un espace urbain et qui pourraient largement couvrir les besoins thermiques du territoire. C'est aussi l'occasion d'accéder à des programmes européens qui ouvrent la voie à des financements complémentaires.